

Département :
MARNE

Commune :
VANAULT-LES-DAMES

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

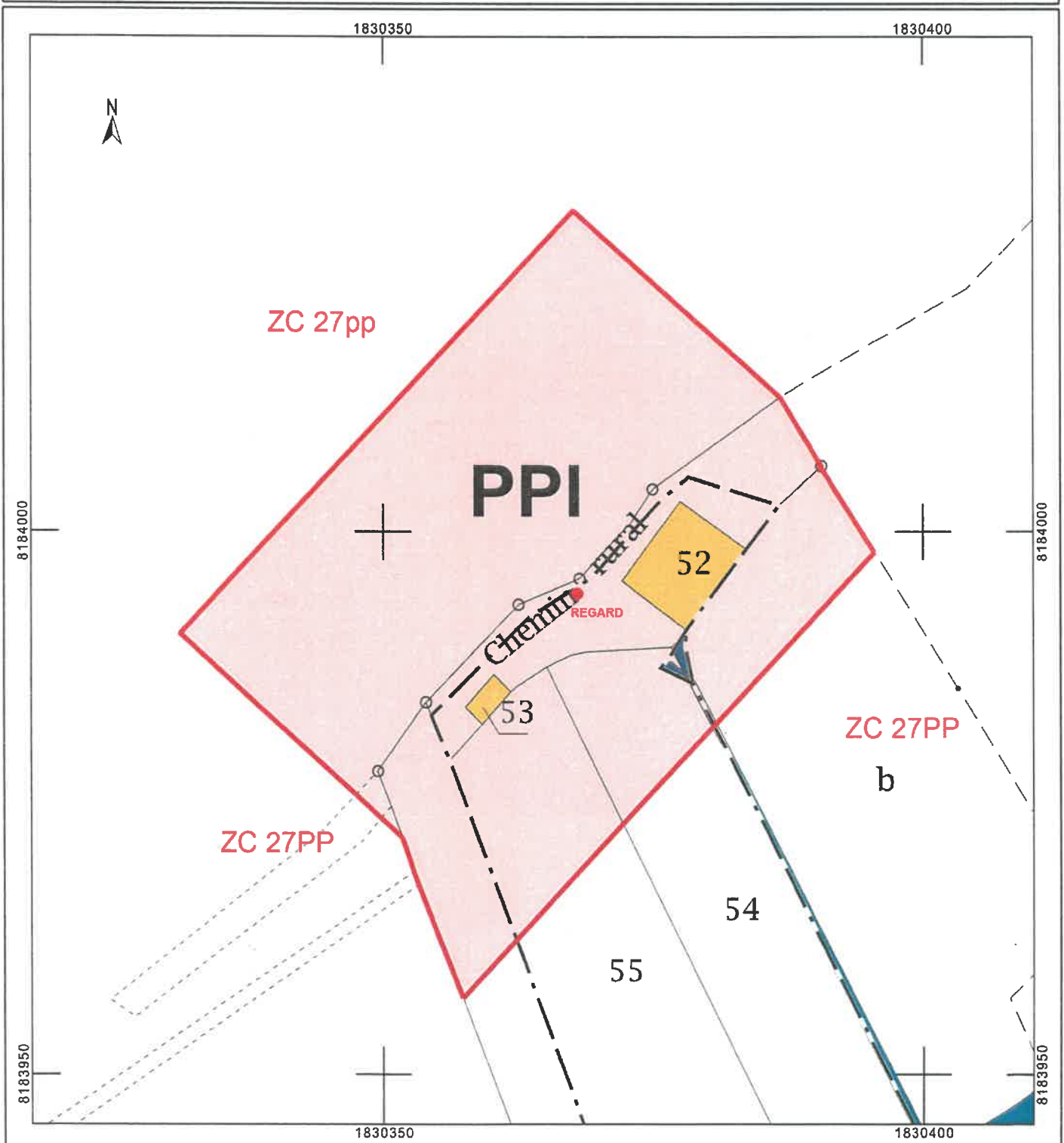
COMMUNE DE VANAULT LES DAMES

DELIMITATION DU PERIMETRE
DE PROTECTION IMMEDIATE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHALONS EN CHAMPAGNE
Cité administrative Tirlot 1er bâtiment
- 2ème étage 51036
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE
Cedex
tél. 03 26 69 09 26 -fax

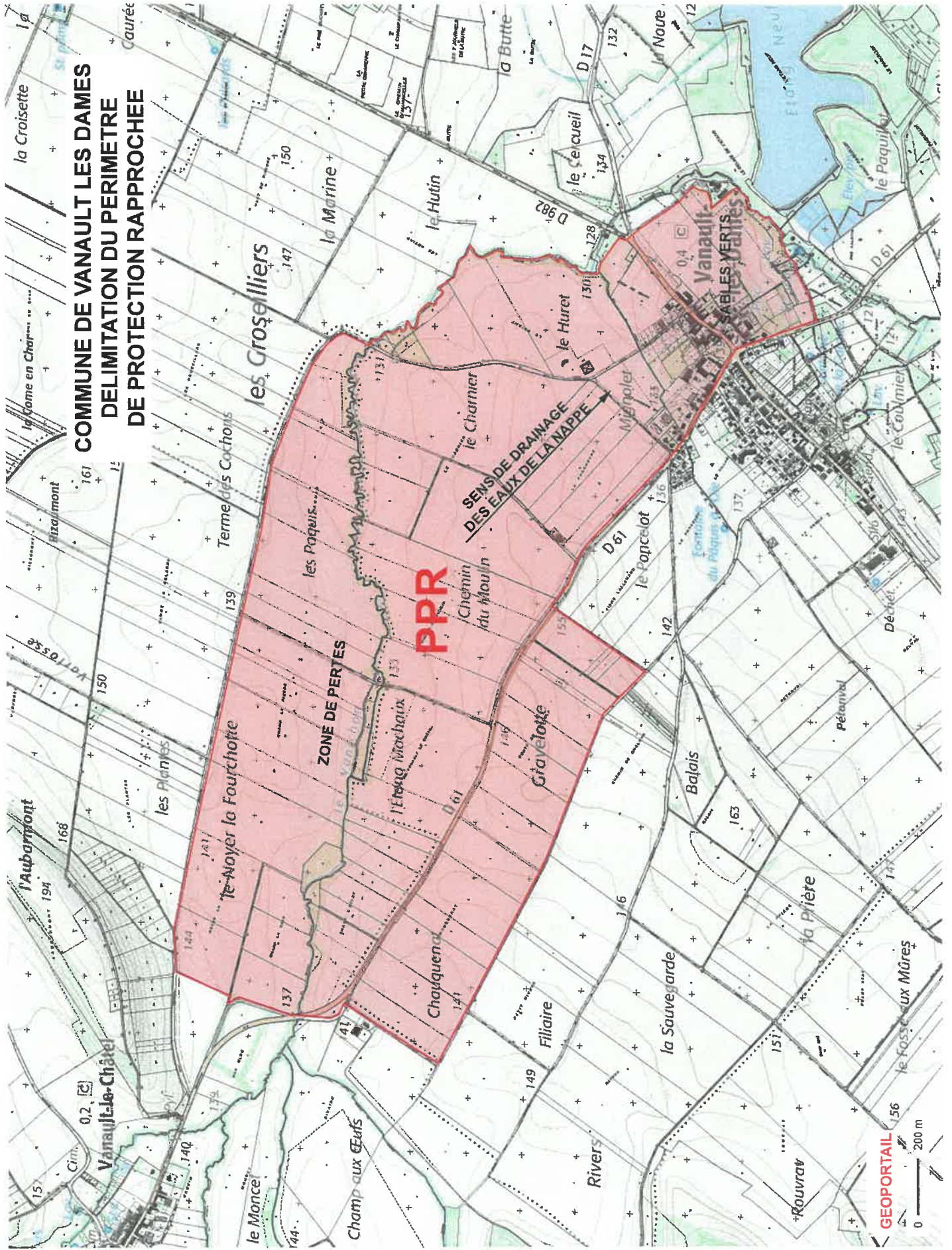
Cet extrait de plan vous est délivré par :

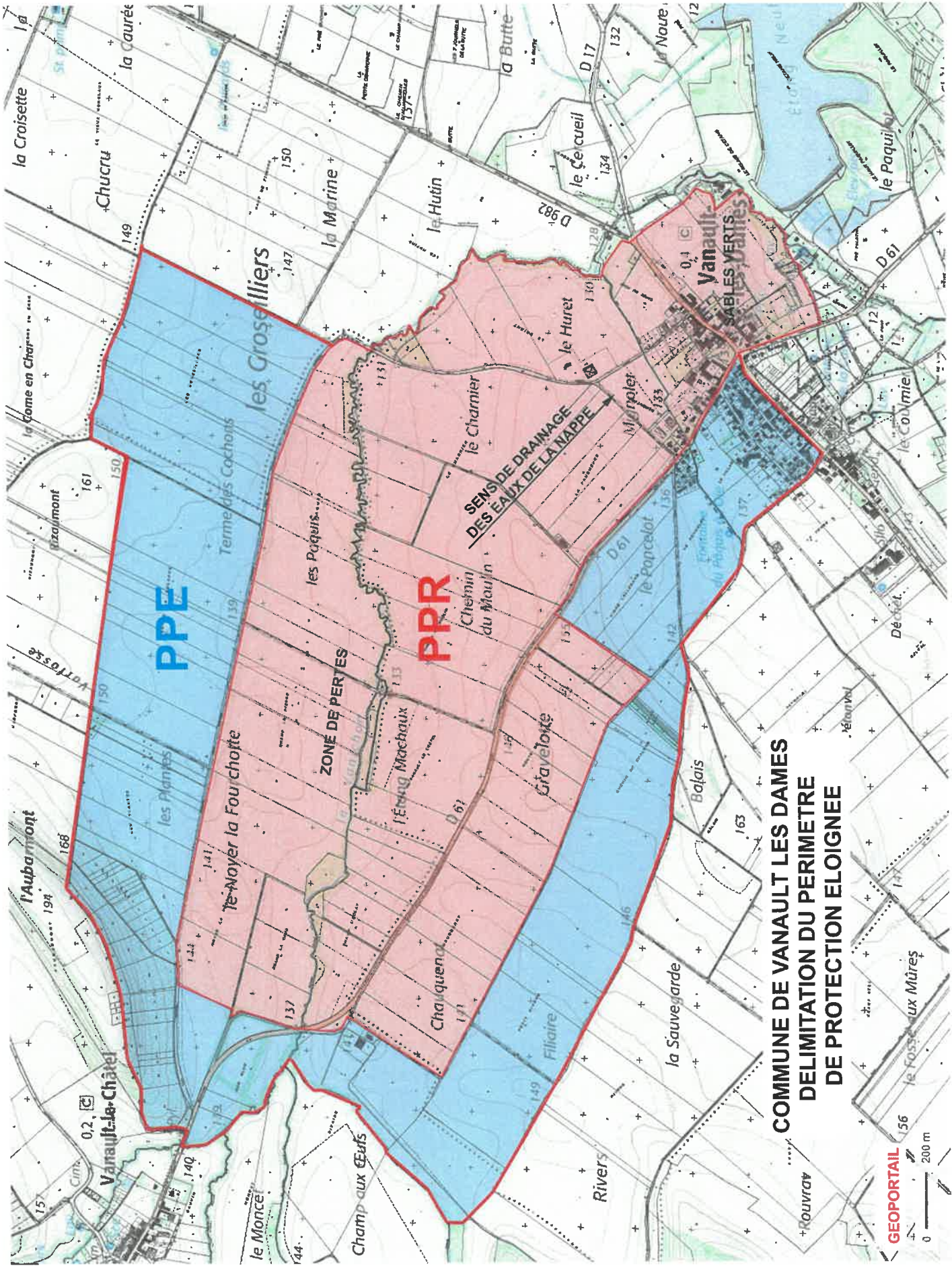
cadastre.gouv.fr





**COMMUNE DE VANAUT LES DAMES
DELIMITATION DU PERIMETRE
DE PROTECTION RAPPROCHEE**





**COMMUNE DE VANAULT LES DAMES
DELIMITATION DU PERIMETRE
DE PROTECTION ELOIGNEE**



**Captage BSS000PVXH
(ex BSS n° 0190-6X-0032/SAEP)**

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions – Document provisoire.

Rappels :

- ↳ A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- ↳ A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau ci-dessous, les activités suivantes (les prescriptions présentées ne peuvent être que complémentaires à celles imposées par l'application de la réglementation en vigueur) :

INSTALLATIONS ET ACTIVITES	REGLEMENTATIONS				
	PERIMETRE RAPPROCHE			PERIMETRE ELOIGNE	
	Interdit	Spécifique	Générale	Spécifique	Générale
1 TRAVAUX SOUTERRAINS					
1.1 - Ouvrages de captage d'eau.		X		X	
1.2 - Sondages géotechniques destructifs.		X			X
1.3 - Géothermie.	X				X
1.4 - Exploitation de gaz de schiste par fracturation hydraulique.	X				X
1.5 - Carrières.	X			X	
1.6 - Ouverture de fouilles, tranchées et excavations.		X			X
1.7 - Remblayage.		X			X
1.8 - Création et/ou extension de plans d'eau.	X			X	
2 STOCKAGES ET DEPOTS					
2.1 - Dépôts d'ordures ménagères, détritux, déchets industriels et tous produits (existants ou à venir) susceptibles d'altérer la qualité des eaux.	X				X
2.2 - Stockages de produits chimiques et déchets solides.	X				X
2.3 - Stockages d'hydrocarbures et liquides inflammables.	X				X
2.4 - Stockages de produits destinés aux cultures (engrais, pesticides, purins, lisiers).	X				X
2.5 - Stockages d'effluents industriels.	X				X
2.6 - Stockages d'effluents domestiques.	X				X
2.7 - Station d'épuration, lagunage.	X			X	
2.8 - Bassins de décantation d'effluents industriels, agricoles, urbains ou routiers	X			X	
2.9 - Stockages souterrains (gaz, essence, produits polluants)	X			X	
3 CANALISATIONS					
3.1 - Eaux usées domestiques collectives (sauf eaux pluviales de toiture).		X			X
3.2 - Eaux usées industrielles	X			X	
3.3 - Hydrocarbures, produits chimiques liquides, fluides caloporteurs.	X			X	
4 REJETS					
4.1 - Eaux usées industrielles brutes ou traitées.	X				X
4.2 - Effluents agricoles non traités.	X				X
4.3 - Installations autonomes de traitement d'eaux usées.	X				X
4.4 - Infiltration des eaux pluviales de toitures.			X		X
4.4 - Infiltration des eaux pluviales de voiries.	X			X	
5 CONSTRUCTIONS					
5.1 - Habitations raccordées à un assainissement collectif.		X			X
5.2 - Habitations avec assainissement autonome.	X				X
5.3 - Camping, caravaning, aire de camping-car, camping à la ferme et annexes.	X				X
5.4 - Création et/ou extension de cimetière.	X				X
5.5 - Activités artisanales, industrielles ou agricoles hors élevage.	X				X
5.6 - Bâtiments d'élevage.	X				X
5.7 - Création de silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux.	X				X
5.8 - Voies de communication (routes, canaux, voies ferrées, tapis de plaine, etc.) et aires de stationnement		X			X
5.9 - Constructions autres qu'habitations	X				X

INSTALLATIONS ET ACTIVITES		PERIMETRE RAPPROCHE			PERIMETRE ELOIGNE	
		Interdit	Spécifique	Générale	Spécifique	Générale
6	ACTIVITES AGRICOLES					
6.1	- Création de drainage de terres agricoles.	X				X
6.2	- Création de maraîchage et/ou serres.	X				X
6.3	- Pépinières.	X				X
6.4	- Cultures.			X		X
6.5	- Epandage et stockage en bout de champ de fumiers non compostés, lisiers, boues de station d'épuration, déchets fermentescibles.	X				X
6.6	- Utilisation de produits phytosanitaires.		X			X
6.7	- Abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris.		X			X
6.8	- Pacages des animaux.		X			X
6.9	- Stockage de paille.		X			X
6.10	- Retournement de prairies permanentes.	X	(X)			X
6.11	- Irrigation	X				X
7	ACTIVITES FORESTIERES ET CYNEGETIQUES					
7.1	- Défrichement, essartage.	X				X
7.2	- Coupes à blanc.	X				X
	- Coupes d'ensemencement.		X			X
7.3	- Utilisation de pesticides.		X			X
7.4	- Aires de stockage des grumes, débardages.		X			X
7.5	- Traitement du bois stocké.		X			X
7.6	- Brûlage des résanants.	X	(X)			X
7.7	- Affouragement et/ou agrainage de gibier.	X				X
7.8	- Abandon et enfouissement de cadavres et de sous-produits de gibiers résultant de parties de chasse.	X				X
8	DIVERS					
8.1	- Travaux sur les cours d'eau.		X		X	
8.2	- Sport mécaniques.		X			X
8.3	- Centrales solaires photovoltaïques.	X				X
8.4	- Traitement aéroporté des cultures, vignes et bois.	X				X
8.5	- Utilisation d'explosifs.	X				X
8.6	- Terrain de sport.	X				X
8.7	- Talus et haies.	X				X
8.8	- Golf sur terrain naturel.	X				X
8.9	- Manifestation diverses.	X				X
8.10	- Edification d'éoliennes	X			X	

(X) Autorisation exceptionnelle

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées.

En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent de ce fait être déclarés à l'Agence Régionale de Santé (ARS), toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Cet inventaire des activités et prescriptions sera annexé au rapport.

Il est donné pour permettre une vision synthétique des interdictions et des réglementations ; le descriptif exact des celles-ci figurant dans le texte.

SIGNATURE



A Montier en Der,

Le 27/08/2018

P. FRADET
Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène
publique pour le département de la Marne